

PRÉVENTION

Face à la grippe, agissons dès maintenant.

Nous vous accompagnons pour faciliter l'accès à la vaccination de vos salariés.

Chaque hiver, la grippe peut entraîner des complications et des absences au sein de vos équipes. La vaccination reste le moyen le plus efficace de protéger vos salariés et maintenir la performance de votre structure.

Pour soutenir votre démarche de prévention, **nous remboursons intégralement l'achat des vaccins antigrippaux injectables destinés à vos salariés affiliés**, selon les conditions du dispositif.

PROTÉGER

PRÉSERVER

S'ENGAGER

Votre entreprise peut-elle en bénéficier ?

Vous avez souscrit un contrat Santé et/ou Prévoyance auprès de nous ? Vous pouvez bénéficier de ce dispositif pour vos salariés affiliés dont le vaccin n'est pas pris en charge par le régime obligatoire ou un autre assureur.

Nous prenons en charge l'achat du vaccin. Les frais de prescription et d'injection restent exclus du dispositif.



Vous choisissez la solution qui vous convient

Vous achetez les vaccins pour vos salariés

Pensez à demander une facture et joignez-la à votre demande

ou

Vos salariés achètent leur vaccin

- 1 Vos salariés vous transmettent la facture
- 2 Vous regroupez ensuite les justificatifs pour nous adresser votre demande.

Découvrez au verso comment obtenir votre remboursement.

Votre remboursement en 3 étapes

1. Rassemblez vos justificatifs

Préparez :

- la ou les factures d'achat des vaccins,
- le RIB de votre entreprise,
- l'attestation de vaccination complétée par l'employeur (à télécharger en ligne).

2. Adressez-nous votre demande avant le 31 mars 2027

Retrouvez le formulaire et transmettez votre dossier à l'adresse suivante :

www.documents.ludiagri.fr/prevoyance/

3. Recevez votre remboursement

Nous vous remboursons après validation de votre dossier. Si vos salariés ont avancé le prix de leur vaccin, vous leur reversez les sommes correspondantes.



Quels frais sont exclus du dispositif ?

- Les vaccins financés par le régime obligatoire pour les salariés concernés par les recommandations nationales,
- Les vaccins pour lesquels un remboursement a déjà été demandé ou obtenu auprès d'un autre assureur,
- Les frais de prescription et d'administration du vaccin,
- Les produits homéopathiques.



Une question ? Nous sommes à votre écoute

Écrivez-nous à :

prevention.blf@agricaf.fr

Agrica

AGRICA - www.agricaf.fr - représente CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033) et CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale - Membres du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - situées au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - www.agricaf.fr et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09
10/2026 - Document non contractuel - Crédit photo : ©Adobe stock.